

STRATEGIE HABITAT 2024-2029

1.1 Poursuivre les actions de réhabilitation des logements

1.1.1 Poursuivre les actions de réhabilitation thermique des logements du parc public

AXE

- Réussir la transition énergétique en amplifiant la rénovation des logements
- Développer une offre de logements en territoire pour répondre aux besoins démographiques
- Répondre aux besoins spécifiques des seniors et personnes en situation de handicap
- Mobiliser le juste foncier gage de sobriété
- Imaginer la maison alsacienne du XXI^e siècle

FONDS MOBILISÉ

- Fonds Alsace Rénov
- Fonds Alsace Dévelop
- Fonds Alsace Foncier
- Fonds Alsace Patrimoine
- Aucun fonds mobilisé

Contexte	<p>Contexte législatif et réglementaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi Climat et Résilience : interdiction progressive de mise en location des logements énergivores (étiquettes E, F et G) - Loi ZAN : sobriété foncière (absence de nouvelles artificialisations non compensées en 2050) <p>Contexte local :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de l'énergie et du coût des matériaux - Développement d'un service public alsacien permettant d'améliorer la lisibilité et l'articulation de la communication sur les dispositifs d'aides - Déploiement de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat et de l'ANAH sur le territoire alsacien hors Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération (Extension de la délégation de compétence sur le territoire haut-rhinois au 01/01/2024).
Enjeux	<p>Soutenir la réhabilitation du parc de logements locatifs social pour offrir aux locataires du parc public des logements moins énergivores et permettant de vivre de manière confortable dans le contexte climatique actuel.</p>
Objectifs de l'action	<p>Poursuivre les actions de réhabilitation énergétique du parc de logements sociaux afin de sortir de l'interdiction de louer, de permettre des baisses de charges pour les locataires, d'éviter les impayés de loyers, de limiter le recours au Fonds de Solidarité Logement (FSL).</p>
Plan d'action et dispositifs (outil, programme)	<p>Nouvelle convention partenariale avec la banque des Territoires (jointe à la présente fiche / délibération n°CD-2024-1-4-2 du 15 mars 2024). Subventions pouvant être attribuées par logement selon le gain énergétique réalisé et exprimé en kWh/m²/an :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 80 à 109 : 1 000 €/logement - de 110 à 169 : 1 500 €/logement

	<ul style="list-style-type: none"> - de 170 à 229 : 2 000 €/logement - de 230 à 299 : 2 500 €/logement - de 300 à 389 : 3 000 €/logement - supérieur à 390 : 3 500 €/logement <p>Mise en œuvre sur l'ensemble du territoire de la délégation des aides à la pierre de l'Etat, hors Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération.</p> <p>Cas particuliers : périmètre NPNRU¹ Mulhouse Alsace Agglomération et aides aux EPCI² à fiscalité propre pour la réhabilitation des aires permanentes d'accueil des gens du voyage (subvention pouvant être attribuée : 30% du coût H.T. des travaux avec un maximum de 800€/place).</p>
Public cible	■ Communes ou EPCI □ Citoyen ■ Bailleurs sociaux
Partenaires mobilisés	Banque des territoires, AREAL ³
Budget prévisionnel	Rénovation énergétique territoire de délégation : 11 M€ sur la période 2024-2029 Rénovation énergétique (périmètre NPNRU sur Mulhouse Alsace Agglomération) : 4 M€ affectés au titre de la convention NPNRU Réhabilitation des aires permanentes d'accueil permanentes des gens du voyage : 250 000€ sur la période 2024-2029
Calendrier de mise en œuvre	A partir de 2024
Indicateurs de suivi de l'action	Nombre de logements réhabilités Gains énergétiques réalisés Montants de travaux engagés Montants d'aides CeA engagées et consommation annuelle (%)

Annexe n°1 : Convention de financement de la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux 2024-2025

¹ Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

² Etablissement public de coopération intercommunale

³ Association territoriale des organismes HLM d'Alsace

STRATEGIE HABITAT 2024-2029

1.1 Poursuivre les actions de réhabilitation des logements

1.1.2 Massifier la réhabilitation des logements privés et des copropriétés

AXE

- Réussir la transition énergétique en amplifiant la rénovation des logements
- Développer une offre de logements en territoire pour répondre aux besoins démographiques
- Répondre aux besoins spécifiques des seniors et personnes en situation de handicap
- Mobiliser le juste foncier gage de sobriété
- Imaginer la maison alsacienne du XXIe siècle

FONDS MOBILISÉ

- Fonds Alsace Renov
- Fonds Alsace Dévelop
- Fonds Alsace Foncier
- Fonds Alsace Patrimoine
- Aucun fonds mobilisé

<p>Contexte</p>	<p>Contexte législatif et réglementaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi Climat et Résilience : interdiction progressive de mise en location (2025 des logements classés G ; F en 2028 et E en 2034) - Loi ZAN : sobriété foncière (absence de nouvelles artificialisations non compensées en 2050) - Nouvelle réglementation en matière de rénovation de l'Agence d'amélioration de l'habitat (ANAH) : amplification de la rénovation énergétique des passoires thermiques – des aides financières plus importantes <p>Contexte local :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de l'énergie et du coût des matériaux - Développement d'un service public alsacien permettant d'améliorer la lisibilité et l'articulation de la communication sur les dispositifs d'aides - Déploiement de la délégation de compétence des aides à la pierre sur le territoire alsacien hors Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération avec l'objectif de rénover 8 050 logements du parc privé sur 6 ans (Extension de la délégation de compétence sur le territoire haut-rhinois au 01/01/2024)
<p>Enjeux</p>	<p>Permettre la réhabilitation du parc de logements privés, avec l'accompagnement des propriétaires pour la rénovation de leur logement (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, ménages vulnérables, copropriétés fragiles)</p>

<p>Objectifs de l'action</p>	<p>Poursuivre les actions de réhabilitation thermique/énergétique du parc de logements, privés, encourager le déploiement des énergies renouvelables et l'autoconsommation :</p> <p><u>Conseil et accompagnement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Programmes d'Intérêt Général (PIG) ou Mon Accompagnateur Rénov : dédier une assistance technique et administrative pour accompagner les publics les plus vulnérables - PIG renforcé et Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : appuyer les territoires pour la mise en œuvre de programmes plus coercitifs <p><u>Accompagnement des copropriétés en difficulté</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pôle copropriété : coordonner les actions pour l'accompagnement des copropriétés en difficulté (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété (POPAC), Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Copropriété Dégradée (OPAH), Ma Prime Rénov Copropriété fragile <p><u>Expérimentation un mixte de la rénovation énergétique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Allier la rénovation énergétique avec des expérimentations permettant de réduire la consommation et les coûts de production, notamment l'auto-réhabilitation accompagnée (ARA, cf. fiche action n°1.2.2. « Massifier la réhabilitation des logements privés et des copropriétés ») - Pour l'ensemble de ces opérations, mobiliser les financements délégués ANAH et le Fonds Alsace Rénov
<p>Plan d'action et dispositifs (outil, programme)</p>	<p>Poursuivre et renforcer les actions volontaristes en matière de réhabilitation du parc privé, en lien avec l'extension de la délégation des aides à la pierre sur le territoire de la CeA depuis le 1^{er} janvier 2024.</p> <p>Déclinaison territoriale des PIG :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Maintien des PIG jusqu'à fin 2024 sur l'ensemble du territoire alsacien (hors Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération) ► Modalités de mise en œuvre du Conseil et de l'Accompagnement à travers le MAR - nouvelle contractualisation (ANAH) prévue en 2025. <ul style="list-style-type: none"> - en articulation avec les équipes de Mon Accompagnateur Rénov (MAR) et celles du programme d'information SARE⁴, - avec le renforcement des actions et des aides volontaristes de la CeA pour certains enjeux thématiques (logements vacants, rénovation énergétique des propriétaires occupants, transition écologique avec l'utilisation de matériaux biosourcés notamment dans le cadre de l'auto-réhabilitation accompagnée...), - avec la mise en place d'un fonds de préfinancement des subventions pour la rénovation énergétique (délibération n° CD-2024-1-4-2 du 15 mars 2024).

⁴ Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique ; Arrêté ministériel du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

	<p>Déclinaison territoriale du Pôle Copropriété en appui POPAC :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Structuration d'un pôle copropriété avec développement d'une expertise à l'échelle de l'Alsace : <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des territoires et coordination de l'ensemble des acteurs de la copropriété en s'appuyant sur l'observatoire des copropriétés alsacien (ADEUS/ADIL68), coordination des programmes d'accompagnement en copropriété - Suivi-animation du POPAC avec le développement du repérage et des actions de sensibilisation/formation en vue de l'accompagnement des copropriétés vers une gestion saine, ainsi que l'accompagnement des copropriétés fragiles vers la rénovation énergétique (audit énergétique, vote AMO Copro, ...), et en accompagnant les projets de travaux en lien avec les aides de l'ANAH, celles du Fonds Alsace Rénov ainsi que du Fonds de Solidarité Logement (FSL) - Suivi-animation des actions de redressement des copropriétés dégradées dépourvues de programmes d'accompagnement (OPAH CD). <p>Mise en œuvre d'un fonds de préfinancement des aides à la rénovation de l'habitat privé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Création d'un fonds à hauteur de 5M€ destiné aux préfinancement des aides pour la réalisation des travaux de réhabilitation menés par les particuliers (délibération n°CD-2024-1-4-2). <p>Fonds « Alsace Coup de pouce » :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Délibération initiale n° CD-2021-8-4-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 décembre 2021 ▶ Poursuite du dispositif sur la période 2024-2029
Public cible	<input type="checkbox"/> Communes ou EPCI <input checked="" type="checkbox"/> Citoyen <input type="checkbox"/> Bailleurs sociaux
Partenaires mobilisés	Opérateurs PIG/OPAH, opérateurs POPAC et AMO Copro, opérateurs ARA, ADIL, Procivis, Conseillers France Rénov, PETR, EPCI et autres partenaires financeurs
Budget prévisionnel	<p><u>Fonctionnement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1,72 M€/an affectés au suivi-animation des PIG - 165 000 €/an affectés au pôle Copropriété (POPAC) ⇒ Recettes ANAH : 650 000 €/an (PIG et POPAC) - 200 000 €/an affectés à la gestion comptable et financière du fonds de préfinancement <p><u>Investissement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1,9 M€/an d'aides volontaristes - 5 M€ affectés au fonds de préfinancement des aides à la rénovation de l'habitat privé
Calendrier de mise en œuvre	A partir de 2024

Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none">- Contexte : nb/part de logements à enjeux- Budget : montants alloués et consommation annuelle (%)- Suivi de l'action : Bilans annuels (nb de contacts pris, nb de logements/copropriétés repérées, accompagnements réalisés (ménages, copropriétés, ARA, ...), suivi des objectifs de la délégation des aides à la pierre- Évaluation : Gains énergétique réalisé suite aux travaux accompagnés, nb/part de propriétaires/copropriétés accompagnées par rapport aux logements à enjeux, nombre de logements réhabilités suite à information/sensibilisation ARA.
---	--

Annexe n°2 : Fonds « Alsace Rénov » pour la rénovation des logements dans le parc privé, règlement d'intervention 2024-2029

Annexe n°3 : Convention-Cadre de partenariat au titre des dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé

STRATEGIE HABITAT 2024-2029

1.1 Poursuivre les actions de réhabilitation des logements

1.1.3 Accompagner le réemploi des matériaux

AXE

- Réussir la transition énergétique en amplifiant la rénovation des logements
- Développer une offre de logements en territoire pour répondre aux besoins démographiques
- Répondre aux besoins spécifiques des seniors et personnes en situation de handicap
- Mobiliser le juste foncier gage de sobriété
- Imaginer la maison alsacienne du XXI^e siècle

FONDS MOBILISÉ

- Fonds Alsace Rénov
- Fonds Alsace Dévelop
- Fonds Alsace Foncier
- Fonds Alsace Patrimoine
- Aucun fonds mobilisé

Contexte	La majeure partie des matériaux de la construction finissent à la filière des déchets. En France, le domaine du bâtiment génère 250 millions de tonnes de déchets par an. La part des matériaux dans l'impact carbone d'un bâtiment sur toute sa durée de vie est de 56%.
Enjeux	<p>L'enjeu est d'amorcer une démarche de réemploi concrète et adaptée à chaque projet en soutenant les porteurs de projets pour les faire progresser sur la sobriété en matière d'usage de matériaux, en s'appuyant sur une AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) ou un architecte ou une association spécialisée,</p> <p>Il s'agit dans le cadre d'un projet de considérer différentes possibilités et identifier ce qui peut être conservé, préservé, ce qu'il doit être démolit, et comment reconfigurer l'existant. Avec la ZAN, l'objectif est de changer les réflexes et de privilégier la possibilité de conserver des structures bâties existantes, plutôt que leur déconstruction en imaginant leur « ré-usage » ultérieur.</p> <p>Au-delà du réemploi de matériaux dans la construction neuve qui nécessite l'identification de gisements de matières premières, il est nécessaire d'étendre les possibilités de réduction maximale des déchets du bâtiment.</p>
Objectifs de l'action	<p>Le dispositif vise à accompagner les maîtres d'ouvrage dans leurs projets de logements à l'occasion d'une réhabilitation lourde ou d'une déconstruction et de les orienter vers des filières de reprise.</p> <p>Le fonds Alsace Rénov a pour objectif de soutenir financièrement la réalisation de diagnostics qui recensent les matériaux potentiellement réemployables (sur place ou depuis d'autres chantiers), quantifiés et évalués selon des indicateurs qualitatifs et environnementaux.</p> <p>Ces diagnostics visent aussi à identifier comment stocker les matériaux à réutiliser via des structures spécialisées, et ensuite comment garantir leur réutilisation future.</p>

	Pour le bâti ancien, les diagnostics peuvent identifier ce qui peut être démonté/remonté ailleurs, sans nécessairement être déposé.
Plan d'action et dispositifs (outil, programme)	<p>De manière générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La demande d'aide financière pour accompagner le réemploi des matériaux doit être déposée par le porteur de projet dans le cadre d'un projet de démolition ou de rénovation significative, pour des constructions d'une superficie de plus de 150 m². <p>Les actions finançables doivent être menées par un AMO réemploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de relevés de l'existant (plans niveaux par surface, croquis), - Les diagnostics PEMD (Produit Équipement Matériaux Déchet) pour les déconstructions, ou les diagnostics de ressources, - L'identification de gisements de matières premières issus de filières de réemploi pour des chantiers, - La définition de la stratégie et des objectifs en matière de réemploi : identification de gisements de matériaux et de relais dans la filière du réemploi, aide à la préparation d'avis de marchés et de la sélection et d'entreprises. - Les diagnostics d'opportunité de déconstruction, remontage à la conservation et au ré-usage in situ, mise en œuvre et tests de résistance, etc. <p>Subvention plafonnée à 10 000 € par projet dans la limite de 50 % des coûts éligibles. La subvention doit être demandée avant le démarrage des travaux sur la base de devis, la subvention est versée en une fois sur présentation des factures une fois les prestations réalisées Objectif de 5 dossiers éligibles par an. Un pétitionnaire ne peut bénéficier de plus d'une subvention par projet/an</p>
Public cible	<input checked="" type="checkbox"/> Communes ou EPCI <input checked="" type="checkbox"/> Bailleurs sociaux <input type="checkbox"/> Particuliers <input checked="" type="checkbox"/> Autres : OFS, groupes d'habitats participatifs (si projets soutenus par la commune), suivis par la CeA
Partenaires mobilisés	
Budget prévisionnel	Fonctionnement : 50 000 €/an.
Calendrier de mise en œuvre	A partir de 2024
Indicateurs de suivi de l'action	Nombre de bâtiments/logements déconstruits ou restructurés dans le cadre d'une démarche de réemploi.

STRATEGIE HABITAT 2024-2029

1.1 Poursuivre les actions de réhabilitation des logements

1.1.4 Soutenir les démarches innovantes et vertueuses

AXE

- Réussir la transition énergétique en amplifiant la rénovation des logements
- Développer une offre de logements en territoire pour répondre aux besoins démographiques
- Répondre aux besoins spécifiques des seniors et personnes en situation de handicap
- Mobiliser le juste foncier gage de sobriété
- Imaginer la maison alsacienne du XXIe siècle

FONDS MOBILISÉ

- Fonds Alsace Rénov
- Fonds Alsace Dévelop
- Fonds Alsace Foncier
- Fonds Alsace Patrimoine
- Aucun fonds mobilisé

Contexte	<p>L'aridification des sols fragilise les fondations des constructions et rend les villes et les ensembles de logements sociaux de plus en plus vulnérables aux risques d'inondation, car les sols ne retiennent plus l'eau.</p> <p>Le cadre de vie des habitants est également en proie à de nouveaux défis. Les habitants sont confrontés de plus en plus aux problématiques d'été chauds et d'ilots de chaleurs.</p> <p>Lors de la crise sanitaire, les ménages, notamment les locataires du parc social qui ne peuvent pas partir en vacances ont exprimé leurs besoins d'espaces extérieurs et d'habiter un environnement sain, avec un contact quotidien avec le végétal.</p>
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir compte du changement climatique et de la raréfaction des ressources en eau ; - Privilégier la déconnexion des eaux pluviales des réseaux d'égouts, pour une gestion intégrée des eaux pluviales et récupération d'eau de pluie ; - Désimperméabiliser les sols et recréer des ilots de fraîcheur pour améliorer l'usage des espaces extérieurs et le confort en centre-ville ; - Dans une démarche concertée : identifier sur le site les potentiels en termes d'aménagement extérieur, prendre en compte les souhaits des habitants à la programmation et à la conception des espaces collectifs.
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien des projets liés à la gestion intégrée des eaux de pluie : infiltration de l'eau à la parcelle et de récupération d'eau. Le projet peut être soutenu à l'échelle d'un ou de plusieurs immeubles, des espaces de stationnement et des voiries associées sur les fonciers des bailleurs sociaux ; - Cibler des actions visant à mettre en place une gestion surfacique de l'infiltration des eaux, une récupération d'eau de pluie via des cuves débranchées du réseau, des actions de dés-imperméabilisation (remise en pleine terre) ainsi que des actions garantissant la transparence hydraulique, la mise en œuvre de noues, de récupérateurs d'eau pour l'arrosage par exemple, etc. ; - Anticiper les risques d'inondation ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien des travaux relatifs aux projets de dés-imperméabilisation (remise en pleine terre) et de revégétalisation, en particulier dans les centre-ville et dans les quartiers ayant une forte concentration de logements aidés, pour recréer des espaces collectifs (jardins partagés/ vergers collectifs, aires de jeux, parcours santé, zones de repos ou de jeu ombragées, promenades plantées...). <p>Dans les secteurs de logements aidés, il s'agit de réinvestir les délaissés urbains pour créer des espaces extérieurs conviviaux propices aux activités collectives aux abords des immeubles dans une logique de renaturation et de désimperméabilisation.</p>
<p>Plan d'action et dispositifs (outil, programme)</p>	<p>Le nouveau dispositif consiste au soutien financier via le Fonds Alsace Rénov des postes de dépenses listés dans les objectifs de l'action.</p> <p>1. Soutien aux postes de dépenses spécifiques en matière de gestion des eaux</p> <p>Il s'agit d'un soutien des postes des dépenses qui ne sont pas financées par ailleurs dans les dispositifs classiques (aide à la pierre, ANRU, contractualisation, environnement, politique Maison alsacienne du XXIe siècle, etc), pour inciter les bailleurs à lancer des projets ayant des ambitions qualitatives concernant la gestion des eaux.</p> <p><u>Conditions d'octroi :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les postes liés à des obligations en matière de gestion des eaux dans les PPRI ou dans la loi sur la biodiversité, ne sont pas éligibles ; - Les projets éligibles aux demandes de subventionnements doivent se situer sur l'emprise foncière d'un parc de logement sociaux ; - Les demandeurs de l'aide pourront être enjoins à se mettre en rapport avec l'agence de l'eau Rhin-Meuse pour les projets, elle pourra être consultée en marge de l'instruction d'une demande pour avis ; <p><u>Ne sont pas éligibles à ce dispositif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les séparateurs de carburants et d'eaux pluviales des parkings et les toitures végétalisées. <p><u>Critère de priorité :</u> Les dossiers seront à déposer avant le 31 août de chaque année. La CeA vérifiera avec l'Agence de l'eau leur avis sur le projet et donnera priorité aux petits projets de moins de 10 000 € pas pris en compte par celle-ci pour agir en complémentarité à l'Agence de l'eau.</p> <p>Subvention accordée à hauteur de 50% des coûts des travaux éligibles (fonds délivrés à l'achèvement du chantier et visite). Subvention plafonnée à 40 000 €/ projet au maximum.</p> <p>2. Soutien financier aux projets globaux qui répondent à un double objectif de création d'espaces extérieurs à usage collectif et de désimperméabilisation ou revégétalisation</p> <p>Il s'agit d'un soutien des postes des dépenses qui ne sont pas financées par ailleurs dans les dispositifs classiques (aide à la</p>

pierre, ANRU, contractualisation, environnement, politique Maison alsacienne du XXI^e siècle, etc).

Conditions d'octroi :

- L'aménagement des espaces extérieurs à usage collectif doit être propice à des utilisations diverses (cf. objectifs de l'action) et doit permettre aux locataires de s'approprier les lieux ;
- Les espaces aménagés devront prendre en compte la lutte contre les îlots de chaleur urbain, c'est-à-dire être végétalisés pour diminuer l'albédo et plantés pour créer des espaces ombragés ;
- Les espaces aménagés doivent résulter d'une désimperméabilisation des sols
- Les projets pourront être soutenus s'ils se trouvent sur des assiettes foncières d'une collectivité territoriale et/ou de bailleurs sociaux ;
- En cas de projet menés par une Communes ou un EPCI, le projet d'aménagement doit être réalisé en partenariat avec un ou des bailleurs sociaux et pour des espaces publics, dans un secteur majoritairement composé d'habitats aidés ;
- La gestion des espaces aménagés grâce à cette aide ne pourra engendrer de loyer annexe complémentaire pour les résidents des logements aidés en bénéficiant. La gestion pourra être intégrée dans les charges locatives ;
- La gestion différenciée des espaces verts devra être réfléchi en amont et partagée avec la CeA (a minima un plan avec les zones qui explique les modalités de gestion).

Ne sont pas éligibles à ce dispositif :

- Les projets de résidentialisation simples (clôture, accès piéton, etc.).
- Les dépenses pour la gestion, la maintenance et l'entretien, les toitures végétalisées, la réalisation de pelouses sans affectation autre que l'ornementation, la plantation seule d'arbres, notamment sans portée ombragée à terme, le mobilier urbain seul, les clôtures et grillages, les espaces de stationnement, les chemins piétons/cycles seuls, le temps de travail valorisé de bénévoles.

Critère de priorité :

Les dossiers seront à déposer avant le 31 août de chaque année.

Le critère de la gestion sociale des espaces sera prioritaire. Il s'agit de donner priorité aux projets qui feront participer les bénéficiaires du RSA (personnes ayant l'obligation de travailler 15h/mois pour toucher le RSA) soit dans l'aménagement des espaces extérieurs ou délaissés soit dans l'entretien de ces espaces.

Subvention accordée à hauteur de 40% des coûts de travaux ciblés. Subvention plafonnée à 40 000 €/ projet au maximum.

Pour chacun des deux volets du dispositif :

- Les subventions au titre du Fonds Alsace Renov sont octroyées pour des projets situés sur le territoire de délégation de la CeA, hors des périmètres de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) et de Mulhouse Alsace Agglomération (M2A).
- La demande de subvention doit se faire avant le démarrage des travaux sur la base de devis et éventuellement d'un bilan de maîtrise d'œuvre. Après étude du dossier, le demandeur sera informé par courrier avec accusé de réception de l'éligibilité de son projet.

	<ul style="list-style-type: none"> - Le versement de la subvention se fait en une fois, sur présentation de l'autorisation de démarrage des travaux et à l'issue de leur achèvement. Le versement est réalisé après vérification que les critères aient bien été respectés et d'une visite du site par les services de la CeA avec, au besoin, l'appui de l'agence de l'eau Rhin-Meuse ; - Les projets soutenus ne doivent pas se situer en secteurs d'extension urbaine. - Un dossier par porteur/an sur une même commune <p>Objectif : une à deux subventions par an par territoire (5 territoires de délégation de la CeA, hors des périmètres de l'EMS et de M2A).</p>
Public cible	■ Communes ou EPCI ■ Bailleurs sociaux □ Particuliers ■ Autres : OFS
Partenaires mobilisés	Agence de l'eau Rhin-Meuse
Budget prévisionnel	Investissement : 200 000 €/ an
Calendrier de mise en œuvre	<p>2024-2025 : phase expérimentale de déploiement, avec une identification et premiers contacts et lancement premiers projets.</p> <p>Après 2025 : évaluation du dispositif et ajustements éventuels (étude d'opportunité afin d'ajouter de nouveaux bénéficiaires de l'aide). L'éventuel ajustement de la présente fiche action fera l'objet d'une délibération en Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.</p>
Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets de récupération des eaux de pluie - Approches innovantes - Surfaces dés-imperméabilisés dans les espaces extérieurs d'ensembles de logements sociaux - Nombre d'aménagements d'espaces collectifs extérieurs et jardins partagés - Satisfaction des habitants - Nombre de BRSA ayant participé à l'opération

STRATEGIE HABITAT 2024-2029

1.2 Lutter efficacement contre la précarité énergétique des ménages 1.2.1 Accompagner les ménages vulnérables dans la bonne gestion de leurs consommations énergétiques – Le Slime

AXE

- Réussir la transition énergétique en amplifiant la rénovation des logements
- Développer une offre de logements en territoire pour répondre aux besoins démographiques
- Répondre aux besoins spécifiques des seniors et personnes en situation de handicap
- Mobiliser le juste foncier gage de sobriété
- Imaginer la maison alsacienne du XXI^e siècle

FONDS MOBILISÉ

- Fonds Alsace Rénov
- Fonds Alsace Dévelop
- Fonds Alsace Foncier
- Fonds Alsace Patrimoine
- Aucun fonds mobilisé

Contexte	<p>Depuis 2013, le Département du Bas Rhin, puis la CeA, porte un programme de lutte contre la précarité énergétique dénommé Slime. Le Slime a été professionnalisé en 2019, avec l'emploi de chargés de visites et d'un animateur.</p> <p>Actuellement, le Slime est déployé à l'échelle du Bas-Rhin, hors Eurométropole de Strasbourg (EMS). L'ambition fixée par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) dans les 30 engagements pour 2030 au titre de sa stratégie énergétique et écologique⁵, est de déployer le Slime à l'échelle de la CeA, hors EMS et Mulhouse Alsace Agglomération (M2A).</p> <p>Le pourcentage de ménages en situation de précarité énergétique est disponible chaque année via l'Observatoire National de la Précarité Énergétique.</p>
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux enjeux de la lutte contre la précarité énergétique dont la CeA est cheffe de file depuis la loi MAPTAM du 27 janvier 2014⁶ - Répondre enjeux écologiques par l'incitation à la rénovation des bâtiments.
Objectifs de l'action	<p>Poursuivre l'accompagnement sur-mesure des foyers modestes et très modestes dans la lutte contre la précarité énergétique, soit 73 249 ménages, à l'échelle de l'Alsace, hors EMS et M2A.</p>
Plan d'action et dispositifs (outil, programme)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Repérer les ménages en précarité énergétique, en s'appuyant sur les Espaces Solidarité. 2. Effectuer le diagnostic de l'état du bâti et des équipements consommateurs d'énergie dans les foyers signalés.

⁵ Délibération n°CD-2023-4-2-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 novembre 2023, engagement n°5

⁶ Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM »

	<p>3. Dispenser des recommandations et mettre en place du soutien renforcé en activant des leviers existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appel à l'Accord Collectif Départemental ou à l'Agence Immobilière à Vocation Sociale pour une aide au relogement en contact avec les bailleurs sociaux. • Médiation auprès des bailleurs privés comme sociaux. • Lien avec les opérateurs présents sur le territoire dans le cadre des aides de l'ANAH. • Demandes de chèque énergie ou des aides auxquelles ils peuvent prétendre. • Activation des relais après des travailleurs sociaux ou du FSL <p>4. Etendre les actions du Slime en mettant en place un Fonds d'aide à la Maîtrise de l'énergie « Alsace », dont le règlement se trouve en annexe et en proposant de l'auto réhabilitation accompagnée (cf. annexe ci-jointe n°4 « règlement intérieur du Fonds d'Aide à la Maîtrise de l'Energie « Alsace »).</p> <p>Outil : logiciel Solidiag, développé par le CLER-Réseau pour la transition énergétique</p>
Public cible	<input type="checkbox"/> Communes ou EPCI <input type="checkbox"/> Bailleurs sociaux <input checked="" type="checkbox"/> Particuliers
Partenaires mobilisés	Opérateurs du PIG, le CLER, l'AREAL, ADIL, l'ARS, la CAF, les fournisseurs d'énergie
Budget prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Budget Slime de 400 000 € pour 450 ménages suivis (Objectif à atteindre) <p>Subvention du CLER à hauteur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 60 % des dépenses en 2024 - 50 % en 2025 <ul style="list-style-type: none"> • Déploiement d'un Fonds d'aide à la Maîtrise de l'énergie « Alsace » à hauteur de 50 000€ <p>Une subvention du « Pacte des Solidarités » viendra abonder ce fonds. (lien avec la DGA Solidarités)</p>
Calendrier de mise en œuvre	<p>2023 : Signature le 22 décembre 2023 de la convention régissant les modalités d'application du Slime pour la période janvier 2023 à juin 2024, avec le CLER-Réseau pour la transition énergétique.</p> <p>2024 : Signature en juin d'une nouvelle convention, de 18 mois, avec le CLER-Réseau pour la transition énergétique.</p> <p>Déploiement du Slime en régie à l'échelle alsacienne en tenant compte des dispositifs existants (Territoire haut-rhinois : Médiation énergétique du Fonds de Solidarité Logement/Résonance, étude du développement d'un Slime porté par le CCAS de la Ville de Mulhouse) dans le but d'une harmonisation au niveau du territoire.</p> <p>1^{er} semestre 2024 : expérimentation sur un territoire Thann/Cernay, Altkirch et Saint-Louis en lien avec la Direction de l'Action Sociale de Proximité et la Direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement (Fonds de Solidarité Logement). Réactivation d'1 ETP chargé de visite gelé avec déploiement sur le Haut-Rhin.</p> <p>Fin 2^{ème} semestre 2024 : bilan de l'expérimentation avec la Direction de l'Action Sociale de Proximité. Prévoir de couvrir les zones blanches qui subsistent malgré l'intervention du Fonds de Solidarité Logement via Résonance sur les secteurs de Guebwiller et Ensisheim (besoins identifiés par la Direction de l'Action Sociale de Proximité).</p>

Indicateurs de suivi de l'action	Le nombre de foyers suivis qui devrait passer progressivement de 100 par an à 450 par an.
---	---

Annexe n°4 : Règlement intérieure du Fonds d'Aide à la Maîtrise de l'Energie « Alsace »

STRATEGIE HABITAT 2024-2029

1.2 Lutter efficacement contre la précarité énergétique des ménages

1.2.2 Expérimenter l'Auto-réhabilitation accompagnée

AXE

- Réussir la transition énergétique en amplifiant la rénovation des logements
- Développer une offre de logements en territoire pour répondre aux besoins démographiques
- Répondre aux besoins spécifiques des seniors et personnes en situation de handicap
- Mobiliser le juste foncier gage de sobriété
- Imaginer la maison alsacienne du XXI^e siècle

FONDS MOBILISÉ

- Fonds Alsace Rénov
- Fonds Alsace Dévelop
- Fonds Alsace Foncier
- Fonds Alsace Patrimoine
- Aucun fonds mobilisé

Contexte	<p><u>Axe de lutte contre la précarité et l'exclusion sociale</u> (Propriétaires Occupants Très Modestes et Propriétaires Occupants Modestes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Positionner le ménage au centre de son projet en lui proposant un accompagnement sur-mesure pour réaliser lui-même une partie des travaux, dans le cadre de son projet de rénovation, incluant la réalisation de « petits travaux ». - Faciliter l'accès aux chantiers énergétiques pour ces publics, avec une ingénierie et des financements. - Répondre à un contexte social économique difficile : pénurie de main d'œuvre, inflation et réglementation contraignante. <p><i>Pourquoi lancer une expérimentation ?</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Actuellement, au niveau national, l'essentiel de l'accompagnement en matière de rénovation se fait sur le modèle classique (appel à des entreprises), 26% des rénovations de maisons individuelles sont réalisées par les ménages eux-mêmes, et 3% sont réalisés en ARA.</i> - <i>Plusieurs territoires expérimentent ce dispositif comme un « mixte » de la rénovation énergétique (cf. le Sundgau, pour l'Alsace).</i> - <i>Le déploiement du dispositif d'Auto-réhabilitation accompagnée (ARA) nécessite de définir un cadre afin de répondre aux besoins des territoires et des ménages : un repérage, une ingénierie dédiée et un accompagnement aux travaux (aides techniques et financières).</i> <p><u>Besoin de coordination avec les professionnels de la rénovation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - En Alsace, il n'existe pas de réseau de professionnels qui accompagnent les ménages pour ce type de dispositif (essentiellement tourné vers les publics en situation de précarité). - Dans le cadre de sa politique « Maison Alsacienne du XXI^{ème} » (MALSXXI), la Direction de la Culture de la CeA porte un « Campus » pour promouvoir les savoir-faire et l'innovation.
-----------------	---

<p>Enjeux</p>	<p>Enjeux économiques, sociaux, et d’insertion sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire le nombre de passoires thermiques et diminuer le reste à charge des ménages précaires, lutter contre l’habitat indigne, engager les personnes fragiles dans un projet d’amélioration de leur cadre de vie. - Dispositif qui s’inscrit dans le cadre de la démarche PIG TE lancée en 2019. <p>Enjeux de consolidation des partenariats locaux avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>La Direction Tourisme et Attractivité</u> (Convention CeA/Chambre des Métiers d’Alsace 2022-2025) : Sensibiliser les acteurs locaux de l’artisanat et créer des réseaux de professionnels prêts à s’engager auprès de tout public. - <u>La Direction Culture et Patrimoine</u> (Fonds de Sauvegarde de la Maison alsacienne) : Assurer la transversalité des réflexions et des travaux engagés, en lien avec le futur campus de la Maison alsacienne.
<p>Objectifs de l’action</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un accompagnement sur mesure des ménages dans leur projet : Création d’une dynamique entre les associations œuvrant pour l’ARA sur le territoire et les artisans (réseaux d’artisans locaux, label « artisans d’Alsace »...) - Un soutien aux entreprises artisanales locales : création d’un groupe de travail « s’approprier et réinventer les traditions » (cf. Axe 3 MALSXXI), promotion de l’ARA et suivi du partenariat entre la Chambre des Métiers d’Alsace et la CeA - Fournir un outil pour la revitalisation des centres bourgs : action co-portée avec les Collectivités locales engagées, notamment les territoires ruraux et le territoire de Fessenheim (Post-Fessenheim), avec une attention particulière sur le <u>bâti ancien, le réemploi et l’utilisation de matériaux bio-sourcés</u> (en lien avec MALSXXI).
<p>Plan d’action et dispositifs (outil, programme)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un dispositif ARA calqué sur la base des PIG portés par la CeA (cf. convention de délégation des aides à la pierre à l’échelle Alsace hors Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération 2024-2029) - Un repérage des ménages souhaitant participer aux travaux de leur logement : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Services sociaux ou partenaires intervenant dans le repérage des situations de précarité et d’habitat indigne... (Slime, CLER, référents et travailleurs sociaux en territoire, opérateurs PIG, signalements, ...). ✓ Conseiller France Rénov ou opérateurs (cf. PIG, OPAH), incités à sensibiliser les ménages à cette approche (promotion de l’ARA) - Un parcours accompagné : un conseiller MAR⁷ et/ou une association, habilités pour l’ARA, encadrent le ménage du début à la fin de son chantier en auto-rénovation (diagnostic technique/ thermique, identification du besoin, accompagnement au montage financier et accompagnement technique aux travaux (AMO). <p><i>NB : Les projets de rénovation nécessitent le plus souvent un couplage avec des lots de travaux réalisés uniquement par des artisans (haute technicité ou savoir-faire).</i></p>

⁷ Mon Accompagnateur Rénov

	<p>Expérimentation sur 36 mois (évaluation à mi-parcours) 5 chantiers financés par an (à partir de 2025) via le Fonds Alsace Rénov.</p>
Public cible	<input type="checkbox"/> Communes ou EPCI <input type="checkbox"/> Bailleurs sociaux <input checked="" type="checkbox"/> Particuliers
Partenaires mobilisés	<p>Interne CeA : Direction de la Commande Publique (DCP), Direction de l'insertion et du Logement (DIL), Direction de l'Action Sociale de Proximité (DASP)</p> <p>Externe CeA : Conseillers France Rénov, Mon Accompagnateur Rénov(MAR) et opérateurs des PIG, OKTAVE, ADIL, CAUE, associations et/ou coopératives d'activités et d'emploi œuvrant dans la rénovation et le partage de bonnes pratiques, ...</p>
Budget prévisionnel	150 000 € affectés à la mission d'ingénierie pour le repérage, le conseil et la sensibilisation
Calendrier de mise en œuvre	<p>2024</p> <p>1^{er} trimestre : rédaction du cahier des charges (Promotion ARA, Conseil). 2^e trimestre : chantier préparatoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lancement de la procédure et choix du prestataire pour l'offre de conseil et de sensibilisation à l'ARA - Rencontres avec les associations et/ ou MAR (« mon accompagnateur Rénov) pour les sensibiliser à l'ARA dans la phase conseil et orientation - Formalisation d'un partenariat avec les associations habilitées à accompagner les chantiers ARA dans le cadre de la convention de partenariat 2022-2025 avec la Chambre des Métiers d'Alsace <p>2^e semestre : lancement de l'expérimentation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Structuration du partenariat - Information aux territoires <p>2025</p> <p>Déploiement du dispositif d'accompagnement pour l'auto réhabilitation accompagnée à l'appui d'une délibération en Commission permanente du Conseil de la CeA</p>
Indicateurs de suivi de l'action	<p>Sensibilisation des particuliers à la pratique de l'ARA (et à l'usage de matériaux bio-sourcés) = TOUT PUBLIC</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb d'évènements (salons, forums, ...) : 1 minimum/ an/ territoire pilote - Nb de participants aux réunions d'information/ sensibilisation (et typologie des participants) - Nb de participants aux ateliers/ chantiers participatifs - Taux d'évolution N/ N-1 de l'emploi de matériaux bio-sourcés dans les chantiers <p>Contribution de l'ARA à la rénovation énergétique = PUBLIC ANAH</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nb de projets accompagnés : 5/ an (moyenne s/ 5 ans) - Nb de projets ARA initiés : sans objectif sur la 1^{ère} année d'expérimentation - Nb de projets ayant abouti à une rénovation/ amélioration du cadre de vie - Taux d'évolution N/ N-1 - Nb d'artisans engagés dans les projets

STRATEGIE HABITAT 2024-2029

1.3 Améliorer les conditions d'habitat des publics fragiles mal-logés par le traitement de l'habitat insalubre, dégradé et la résorption des sites d'habitat précaires

AXE

- Réussir la transition énergétique en amplifiant la rénovation des logements
- Développer une offre de logements en territoire pour répondre aux besoins démographiques
- Répondre aux besoins spécifiques des seniors et personnes en situation de handicap
- Mobiliser le juste foncier gage de sobriété
- Imaginer la maison alsacienne du XXI^e siècle

FONDS MOBILISÉ

- Fonds Alsace Renov
- Fonds Alsace Dévelop
- Fonds Alsace Foncier
- Fonds Alsace Patrimoine
- Aucun fonds mobilisé

Contexte	<p>L'habitat indigne est encore aujourd'hui un phénomène massif, avec des conséquences non négligeables sur les conditions de vie des occupants. Ces derniers s'exposent à des risques sanitaires (troubles respiratoires, développements d'allergies, maux de tête, saturnisme) et à des risques techniques et d'insécurité (incendies, effondrement des bâtiments...).</p> <p>On estime à environ 75 000 le nombre de logements privés considérés comme potentiellement indignes dans la région Grand Est, 1/3 de ces logements (27 200 logements) sont situés sur le territoire Alsacien dont 15 200 hors territoires de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) et Mulhouse Alsace Agglomération (M2A). La part du parc privé potentiellement indigne est très variable pour les ménages à bas revenus, selon les secteurs géographiques.</p> <p>La CeA s'est engagée depuis 2009 dans une politique volontariste de lutte contre l'habitat indigne à travers le copilotage du dispositif départemental d'éradication du logement indigne ou non-décent (DDELIND) avec l'Etat. Depuis le 1^{er} janvier 2024, une nouvelle gouvernance a été définie. Le DDELIND est ainsi remplacé par le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) dont le pilotage exclusif est porté par l'Etat. Une nouvelle convention partenariale signée avec la CeA pour la période 2024-2029 vient formaliser les missions du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne, son fonctionnement, sa gouvernance et les engagements des partenaires.</p> <p>Conformément aux deux Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD du Bas-Rhin et du Haut-Rhin), la CeA poursuit les dispositifs déployés pour lutter contre toutes les situations de mal logement : précarité énergétique, logement indigne, habitat précaire.</p> <p>Pour renforcer ses actions sur le bâti, tout autant que sur les comportements, les PDALHPD s'efforce de repérer les ménages qui sont confrontés à ce type de situation et d'apporter des solutions.</p>
-----------------	--

	<p>Afin d'aider les personnes à améliorer leurs conditions de vie dans ces logements, un travail de repérage en amont est effectué (Travailleurs Sociaux, locataire, organisme public comme l'ADIL du Haut-Rhin, la CAF du Bas-Rhin et du Haut-Rhin etc). Le repérage permet de faire le relais vers les dispositifs de droit commun en vue de maintenir prioritairement les ménages dans leurs logements.</p> <p>En effet, près de 500 demandes ont été traitées par les ADIL en 2023 dans le cadre du numéro « info logement Indigne » et 194 signalements d'habitat indigne ou non-décent ont été traités par le PDLHI du Bas-Rhin en 2023, (données non disponibles dans le 68).</p> <p>Concernant les familles sédentarisées : deux recensements spécifiques portés par des associations œuvrant dans l'accompagnement des familles sédentaires d'origine nomade, nous permettent d'identifier plus de 430 ménages résidants sur des terrains privés inscrits ou dans les PLU, nécessitant un traitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le Haut Rhin : l'association APPONA 68, dénombre 74 sites identifiés pour 130 ménages. • Dans le Bas Rhin : l'association AVA Habitat et Nomadisme identifie 92 sites pour environ 500 ménages dont 54 ont fait l'objet d'une intervention d'amélioration de l'habitat depuis plus une vingtaine d'année. <ul style="list-style-type: none"> ◦ 38 sites occupés par 300 ménages nécessitent des travaux d'amélioration de l'habitat <p>Ces sites, marginalisés n'offrent pas les conditions ordinaires minimales de confort a leurs habitants (problèmes d'isolation, d'accès à l'eau, à l'électricité) et se sont souvent développés en dehors de toute planification.</p>
<p>Enjeux</p>	<p>Engagement de la CeA à améliorer les conditions d'habitat des publics fragiles et mal-logés. Il s'agit, en effet, de favoriser le maintien des ménages dans des logements décents dans le cadre des PDALHPD et dans certains cas, accompagner leur insertion sociale et professionnelle.</p> <p>Coordination avec les partenaires dans le repérage de l'habitat indigne : En tant que partenaire du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) du Bas-Rhin, la CeA maintiendra son engagement aux côtés de l'État. Elle œuvrera à la coordination de tous les acteurs pour renforcer l'identification des situations de mal-logement, que ce soit dans le repérage, la mise en place de mesures coercitives, ou le financement des travaux.</p> <p>L'articulation doit également être menée avec les acteurs sociaux qui détiennent une meilleure connaissance qualitative et quantitative du territoire. Il est donc indispensable d'associer ces acteurs de terrains au repérage, ils en sont la source de renseignement la plus fructueuse.</p> <p>Améliorer le repérage des sites d'habitats précaire à l'échelle alsacienne : établir des indicateurs communs et un programme de traitement : Le repérage et le traitement de manière partenariale des situations d'habitat indigne et très dégradé est impératif pour renforcer la qualité des logements et préserver la santé des résidents. Les travailleurs sociaux, l'Agence régionale de Santé (ARS), la Caisse</p>

	<p>d'Allocations Familiales (CAF du Bas-Rhin et du Haut-Rhin), les collectivités, les associations de locataires ou encore les opérateurs PIG, sont des acteurs pour le repérage des situations de mal logement.</p> <p>Maîtriser le développement des sites d'habitat précaire existants et poursuivre le traitement de ceux existants en accompagnant les ménages cumulant les difficultés sociales</p>
Objectifs de l'action	Mobiliser tous les acteurs et outils adéquats pour préserver la santé et la sécurité des ménages dans leurs logements.
Plan d'action et dispositifs (outil, programme)	<p>Identifier les situations de mal-logement notamment par le repérage (Partenaires du PDLHI, CAF, ARS, EPCI, travailleurs sociaux, études pré-opérationnelles, opérateurs PIG, SLIME)</p> <p>Résorber les situations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'opérations programmées (OPAH) sur les territoires où la proportion de logements dégradés est importante. Des comités techniques réguliers de lutte contre l'habitat indigne permettent de réunir les acteurs compétents et déployer toutes les actions nécessaires. - Suivi et traitement des situations signalées au PDLHI⁸ via le guichet unique Histologe : <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre des mesures incitatives ou coercitives pour mettre les logements en conformité • Coordination des actions des partenaires - Garantir les conditions minimales de confort aux habitants de sites d'habitat précaire (isolation du bâti, raccordement à l'eau potable et à l'électricité) en tenant compte des problématiques d'urbanisme - Mettre en œuvre les outils d'expropriation ou de recyclage foncier sur du bâti très dégradé (ORI, RHI) afin de permettre des programmes de réhabilitation de qualité à destination des ménages modestes <p>Accompagner les ménages</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesures d'hébergement ou de relogement en lien avec les travailleurs sociaux et les services de l'Etat en cas d'interdiction d'habiter (notifiée par arrêté préfectoral ou municipal) - Accompagnement social lié au logement afin de permettre le maintien des ménages ayant des difficultés d'occupation de leur logement. - Poursuivre les missions de médiation sociale auprès des ménages fragilisés afin de : <ul style="list-style-type: none"> • faciliter la compréhension et accompagner dans les démarches administratives. • assurer une médiation entre les habitants des sites identifiés et les institutions (services de l'Etat et des Communes, écoles, etc) ; • développer des actions sur les terrains en proximité des habitants avec comme porte d'entrée le logement et le respect de l'environnement.

⁸ Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne

	<p><u>Bénéficiaires de l'accompagnement social</u> : Ménages cumulant des difficultés sociales et économiques contraints ou ayant choisi, de s'éloigner de l'habitat traditionnel.</p> <p><u>Outils mobilisés</u> : Subventions et dispositifs de l'ANAH, Mesures de police dans le cadre du PDLHI, MOUS locale et/ ou départementale, Actions spécifiques en lien avec des opérateurs spécialisés dans l'accompagnement des bénéficiaires de l'aide.</p>
Public cible	<input type="checkbox"/> Communes ou EPCI <input type="checkbox"/> Bailleurs sociaux <input checked="" type="checkbox"/> Particuliers
Partenaires mobilisés	Opérateurs spécialisés
Budget prévisionnel	450 000€ pour les maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) sur la période 2024-2029
Calendrier de mise en œuvre	Convention partenariale du PDLHI du Bas-Rhin pour la période 2024-2029 signée avec l'Etat, la CeA et d'autres partenaires (CAF, ARS, EPCI, CNL, UDCSF). (Délibération n°CP-2023-10-4-5 du 8 décembre 2023) Convention annuelle entre la CeA et les associations spécialisées dans l'intervention des publics atypiques.
Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de logements/bâtiments mis en conformité (normes de décence) ou en sortie d'insalubrité - Nombre de ménages accompagnés au titre de la médiation sociale habitat - Nombre de sites d'habitat précaires résorbés - Nombre de ménages relogés